

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Élodie Martel

<https://www.cadre21.org/membres/7e371c24bfd87b8cd1548f81>

Date d'obtention : 2024-10-10 19:44:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir les confidences du confident ou de la victime. Les soutenir durant le processus de la méthode Sexto.
2. Évaluer l'incident avec le confident ou la victime à l'aide de la grille d'évaluation de la méthode Sexto pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident.
3. Vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident également. Les sensibiliser au fait de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.
4. En cas d'acte malveillant et de nature criminelle, contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur, afin de ne pas nuire à l'enquête policière qui sera déclenchée.
5. Confisquer l'appareil électronique si la cueillette de données nous amène à croire qu'il y aurait du contenu de pornographie juvénile dans son appareil.
6. Ne JAMAIS regarder le contenu de pornographie juvénile dans l'appareil électronique, même si quelconque jeune en fait la demande.
7. En présence d'un acte impulsif, je dois me référer aux politiques de mon établissement scolaire, aux règles et aux lignes directrices en place pour déterminer la suite de l'intervention. Il est aussi fortement recommandé de contacter le service de police à la fin de protocole afin que les policiers fassent une rencontre de sensibilisation auprès de l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- En cas d'acte malveillant, il est primordial de contacter immédiatement le service de police de mon secteur afin qu'il prenne en charge la suite de l'intervention. Il est important de le faire pour ne pas nuire à l'enquête policière qui sera déclenchée.
- Si une confidence en lien avec du sextage nous est rapporté par un parent, mais que nous n'avons aucune indication comme quoi cela a des répercussions sur le milieu scolaire, il n'y a pas motif à déclencher le protocole Sexto.
- Contacter le service de police si le jeune ne veut pas collaborer avec l'intervenant scolaire dans le protocole Sexto.
- Il est important d'aller valider l'information reçue auprès des différents témoins/jeunes impliqués dans la situation.
- Même en cas d'acte impulsif, il est fortement recommandé de contacter tout de même le service de police afin qu'il fasse une rencontre de sensibilisation.
- Même si le contenu rapporté ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est nécessaire d'aller valider l'information auprès de l'autre jeune impliqué en complétant la grille d'évaluation de l'incident avec ce dernier.
- Même si un adulte est impliqué dans la situation de sextage rapportée par un élève, le protocole Sexto doit tout de même être déclenché auprès de l'élève.
- L'école n'est pas mandataire du service de police et donc les policiers ne peuvent mandater un intervenant scolaire pour l'application de la méthode SExtO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Intervenir auprès d'un jeune qui commet un acte malveillant et qui ne souhaite pas collaborer.
- Déterminer si la nature de l'incident est impulsif ou malveillant, comme cela est déterminant pour la suite de l'intervention.
- Devoir confisquer l'appareil électronique d'un jeune.